

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze

Le dix décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2015 et convoqué en urgence le 8 décembre 2015 pour 2 questions supplémentaires, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, Mme Christèle COLOMBIER, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Myriam IKHLEF, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Anne-Lise AUFFRET donne pouvoir à Mme de MERLIS, M. Janick CHEVALIER à M. DEBUE, M. Michel MONTFERMÉ à Mme BRARD, Mme Isabelle HATIER à M. AYACHE, Mme Françoise HALOT à Mme CARUSO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Stéphane LEDOUX, M. Bruno IMHOFF

SECRETAIRE : M. Romain FISCHER

DATE DE CONVOCATION	4 DECEMBRE 2015
DATE DE CONVOCATION QUESTIONS URGENTES	8 DECEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	4 DECEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR QUESTIONS URGENTES	8 DECEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	18 DECEMBRE 2015
ATTESTATION D’ARRIVEE EN SOUS-PREFECTURE	23 DECEMBRE 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	26

ORDRE DU JOUR

- 1- INSCRIPTION D’UNE QUESTION URGENTE : AVENANT N° 25A LA CONVENTION D’EXPLOITATION RATTACHÉE AU BAIL EMPHYTÉEOTIQUE-SIDRU
- 2- INSCRIPTION D’UNE QUESTION URGENTE : CLOTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL.
- 3- COMPTE RENDU DE LA SEANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015
- 4- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE 2015
- 5- EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS, DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL, AVEC EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS- Désignation des Conseillers Communautaires

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

- 6- SIVOM MAISONS-MESNIL- désignation des délégués
- 7- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS CLUB DU MESNIL LE ROI »
- 8- MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI : CONVENTION AVEC LE SIDRU POUR LA GESTION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DE L'USINE AZALYS PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE
- 9- MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE
- 10- PROLONGATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
- 11- AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES
- 12- AGENTS RECENSEURS
- 13- CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL
- 14- AVENANT N° 25 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION RATTACHÉE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE-SIDRU
- 15- CLOTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL : APPROBATION DE LA REPRISE PATRIMONIALE ET DE LA RÉPARTITION DU RÉSULTAT.

1- INSCRIPTION D'UNE QUESTION URGENTE : avenant n° 25 à la convention d'exploitation rattachée au bail emphytéotique-SIDRU

Selon les articles L. 2121-11 et suivants du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire doit adresser une convocation aux membres de l'assemblée trois jours francs au moins, avant la date de réunion. Dans les communes de plus de 3500 habitants, les élus doivent être convoqués cinq jours francs avant la date de la séance, et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

En cas d'urgence, et quelle que soit la taille de la commune, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, mais ne peut être inférieur à un jour franc avant la date de réunion du conseil. A l'ouverture de la séance, le conseil se prononce sur l'urgence et peut renvoyer la discussion à un ordre du jour ultérieur.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que l'ensemble SIDRU/NOVERGIE demande à ce que les communes adhérentes donnent leur avis sur l'adhésion de deux nouvelles communes suite à la fermeture de la déchèterie de Saint-Germain-en-Laye à compter du 31 décembre 2015.

Cette adhésion à la déchèterie de Carrières-sous-Poissy sera matérialisée par la signature de l'avenant n°25 à la convention d'exploitation au bail emphytéotique.

Afin de permettre à ces communes de maintenir la continuité du service public il apparaît comme primordial que soit procédé en urgence au vote concernant leur adhésion.

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription de la question urgente concernant l'avenant n°25 à la convention d'exploitation rattachée au bail emphytéotique à l'ordre du jour

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2- INSCRIPTION D'UNE QUESTION URGENTE : CLOTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL.

Selon les articles L. 2121-11 et suivants du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire doit adresser une convocation aux membres de l'assemblée trois jours francs au moins, avant la date de réunion. Dans les communes de plus de 3500 habitants, les élus doivent être convoqués cinq jours francs avant la date de la séance, et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

En cas d'urgence, et quelle que soit la taille de la commune, le délai de convocation peut être abrégé par le maire, mais ne peut être inférieur à un jour franc avant la date de réunion du conseil. A l'ouverture de la séance, le conseil se prononce sur l'urgence et peut renvoyer la discussion à un ordre du jour ultérieur.

La Mairie de Maisons-Laffitte a informé Monsieur le Maire qu'à la demande des Services de l'Etat il était urgent de délibérer sur la clôture de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil avant le 31 décembre 2015.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription de la question urgente concernant la clôture de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil à l'ordre du jour

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

3- COMPTE –RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

4- DECISION MODIFICATIVE N°3-VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil que, Monsieur BOUYSSOU, Trésorier, lui a notifié que les dépenses liées aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne 6 auraient dû être budgétisées et imputées au compte 4581, du fait de la convention avec la Communauté de Communes, au lieu du compte 2151, comme cela a été fait.

Bien qu'ayant honoré les différents règlements, il demande à ce que la régularisation entre les deux comptes soit effectuée en vue de la reprise des travaux par la Communauté d'agglomération des Boucles de la Seine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (4581)	88 418,00 €
		TRAVAUX VOIRIE (2151)	-88 418,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil que suite à la clôture de la communauté de communes Maisons-Mesnil et à la répartition provisoire des résultats 2015 du budget de la Communauté de Communes entre les deux villes il convient également de modifier les inscriptions budgétaires sections investissement et fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	43 713,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	43 713,00 €
TOTAL	43 713,00 €	TOTAL	43 713,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (778)	60 140,00 €	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	60 140,00 €
TOTAL	60 140,00 €	TOTAL	60 140,00 €

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :**SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (4581)	88 418,00 €
		TRAVAUX VOIRIE (2151)	-88 418,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	43 713,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	43 713,00 €
TOTAL	43 713,00 €	TOTAL	43 713,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
	Euros		Euros
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (778)	60 140,00 €	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (678)	60 140,00 €
TOTAL	60 140,00 €	TOTAL	60 140,00 €

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

5- EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL, AVEC EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS- Désignation des Conseillers Communautaires

L'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le cas de désignation des Conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre.

C'est ainsi que dans les communes de plus de 1 000 habitants « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'élection des 2 Conseillers Communautaires qui représenteront la collectivité au sein du nouvel EPCI.

Il demande au Conseil s'il y a des candidats, lui-même présentant sa candidature avec Monsieur Philippe DUGARD.

Une seule liste est proposée.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir procédé au vote,

DESIGNE comme Conseillers communautaires pour siéger à l'EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, avec extension du périmètre du nouveau regroupement à la Commune de Bezons.

-Monsieur Serge CASERIS
-Monsieur Philippe DUGARD

Cette délibération est prise à **la majorité des suffrages exprimés** par 25 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Martine POYER) en séance, les jour, mois et an susdits.

6- SIVOM MAISONS-MESNIL- désignation des délégués

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les statuts du SIVOM Maisons-Mesnil prévoient un nombre de 12 délégués représentant la Commune du Mesnil le Roi, désignés au scrutin uninominal.

Il demande au Conseil s'il y a des candidats, lui-même présentant sa candidature.

Sont proposés au scrutin, les conseillers municipaux ci-dessous :

-M. Serge CASERIS
-M. Philippe DUGARD
-Mme Franziska JADIN
-M. Pierre DEBUE
-Mme Elisabeth MESSEGER
-Mme Marie GOURSAUD de MERLIS
-M. Jean-Claude GUEHENNEC
-M. Janick CHEVALIER
-Mme Anne-Lise AUFFRET
-Mme Marie ROUYÈRE
-M. Bruno DELABARRE
-M. Frédéric LUZI

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir procédé au vote,

DESIGNE comme délégués pour représenter la Commune du Mesnil le Roi au syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil

- M. Serge CASERIS
- M. Philippe DUGARD
- Mme Franziska JADIN
- M. Pierre DEBUE
- Mme Elisabeth MESSEGER
- Mme Marie GOURSAUD de MERLIS
- M. Jean-Claude GUEHENNEC
- M. Janick CHEVALIER
- Mme Anne-Lise AUFFRET
- Mme Marie ROUYÈRE
- M. Bruno DELABARRE
- M. Frédéric LUZI

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

7- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : association « LE TENNIS CLUB DU MESNIL LE ROI » (T.C.M.R)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Il informe également le Conseil de l'engagement du TCMR de mettre en œuvre un programme d'actions en accord avec les orientations de la politique municipale en faveur des mesnilois et souligne la portée éducative et sportive de l'action du TCMR essentielle pour les mesnilois.

Il précise que pour mener à bien ce projet collaboratif avec le TCMR une subvention d'un montant annuel maximal de 30 000 euros est nécessaire.

Enfin, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 4 avril 2015, le Conseil a voté l'attribution d'une première subvention d'un montant de 17 500 euros, qui correspond au prorata d'un versement annuel en faveur de l'association TCMR.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans à signer avec le TCMR annexée à cette délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'association TCMR ainsi que tous les documents s'y afférant

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

8- MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI : CONVENTION AVEC LE SIDRU POUR LA GESTION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DE L'USINE AZALYS PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que par arrêté préfectoral n° 20150663-0002 en date du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le Schéma régional de coopération intercommunale en procédant à diverses fusions des établissements publics de coopération intercommunale afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

Au sein du département des Yvelines, l'arrêté préfectoral prévoit la création de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'un à l'Est du département, l'autre à l'Ouest du département.

Les arrêtés préfectoraux n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 et 2015141-0005 du 21 mai 2015 entérinent les orientations du Schéma régional de coopération intercommunale en délimitant les périmètres des deux futures intercommunalités.

Il faut souligner toutefois que le Schéma régional de coopération intercommunale n'a pas prévu toutes les conséquences de la création de ces deux structures et notamment les conséquences juridiques pour le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains qui se verra automatiquement remis en cause par l'existence de deux nouveaux établissements publics à fiscalité propre sur le territoire yvelinois exerçant la compétence obligatoire en matière de traitement des déchets.

La réflexion engagée par les élus du territoire syndical a abouti à prendre acte de la dissolution de fait du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains au 1^{er} janvier 2016 en raison du transfert obligatoire de la compétence « collecte et gestion des déchets » à la communauté d'agglomération.

Or, la dissolution du Syndicat n'a pas été prévue par le Schéma régional de coopération intercommunale alors même qu'elle va affecter le bon déroulement du service public de traitement des déchets ;

De plus, la dissolution du Syndicat, dans un contexte intercommunal fortement rationalisé, nécessite que les membres actuels du Syndicat et le Syndicat anticipent et accompagnent les conséquences juridiques, techniques et financières de cette dissolution ;

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire pour les membres actuels du Syndicat et le SIDRU d'anticiper la création du nouvel EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil avec extension du périmètre à la Commune de Bezons afin d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers sur son territoire actuel.

Aussi, les membres actuels du Syndicat et le Syndicat ont décidé de recourir, par la voie contractuelle, à une gestion transitoire du service de traitement des déchets dans le but de maintenir la continuité du service public, de pérenniser le fonctionnement de l'usine AZALYS et d'assurer le financement du service public ;

Monsieur Le Maire précise que les conditions d'exécution de la gestion transitoire du service de traitement des déchets seront similaires aux conditions d'exécution du service (tarifs de traitement des déchets, apport des tonnages des membres, etc.) ;

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Il rappelle au Conseil que cette gestion conventionnelle du service public de déchets ne pourra être que transitoire dans l'attente de la création d'une nouvelle structure intercommunale couvrant un périmètre pertinent et que les conditions d'exécution de cette convention de gestion transitoire du Syndicat doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'objectif de la présente délibération est donc triple en ce qu'elle a pour objet :

- de prendre acte des conséquences juridiques liées à la mise en place du Schéma régional de coopération intercommunale et notamment de la dissolution de fait du SIDRU à l'horizon du 1^{er} janvier 2016 ;
- de convenir que les exigences de continuité du service public de traitement déchets nécessitent de passer une convention entre les actuels membres du SIDRU et le SIDRU pour une période transitoire, le temps que les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale adhèrent au syndicat ;
- d'anticiper les conséquences pratiques de telles évolutions non prévues par le Schéma régional de coopération intercommunale en fixant, contractuellement, les modalités juridiques, techniques et financières de fonctionnement du service public de traitement de déchets sur le territoire, dans le respect et la continuité des engagements actuels (tarifs à la tonne de traitement des déchets, apport des tonnages des membres, etc.).

La Commune doit se prononcer sur le principe de la gestion, par la voie contractuelle, du service public de traitement de déchets et conventionner sur les modalités juridiques, techniques et financières afin que :

- le service de traitement des déchets continue d'être exécuté pour l'ensemble des membres du SIDRU dans des conditions similaires aux conditions d'exécution actuelles (tarifs de traitement des déchets, apport des tonnages des membres, etc.) ;
- le fonctionnement de l'usine de traitement des déchets AZALYS soit garanti durant la phase transitoire de fusion des intercommunalités dans le but de maintenir l'équilibre financier de l'actuel gestion déléguée de l'usine ;
- le financement du service, et notamment les contrats d'emprunts, soit assuré par les membres originels du SIDRU ;
- la gestion transitoire du service de traitement des déchets prenne fin dès lors que les deux EPCI auront adhéré à la structure syndicale.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains au 1^{er} janvier 2016 ;

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

PREND ACTE du principe de gestion contractuelle, et à titre provisoire, du service de traitement des déchets dans l'attente de la création d'une nouvelle structure intercommunale ;

APPROUVE la convention de gestion transitoire du service de traitement des déchets annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

9- MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les objectifs de rationalisation et de simplification de la coopération intercommunale fixés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles au sein de l'aire urbaine parisienne impliquent une importante fusion des intercommunalités au sein du Département des YVELINES.

Il est notamment prévu le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2016.

Les objectifs du législateur ont pour conséquences le retrait des communes de Chambourcy, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et de la communauté de communes « Maisons-Mesnil » de la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM. En effet, en cas de transfert de compétence obligatoire à un EPCI à fiscalité propre, ce qui est le cas de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, c'est le mécanisme du retrait des communes du syndicat intercommunal qui s'applique.

Afin d'anticiper les conséquences de ce retrait il est nécessaire que les Communes actuellement membres du SIVOM et le SIVOM anticipent et accompagnent les conséquences juridiques, techniques et financières de cette dissolution ; ce d'autant plus que les EPCI à fiscalité propre ne seront pas à même de gérer dès le 1^{er} janvier 2016 cette compétence.

Aussi, les communes et la communauté de communes actuellement membres du SIVOM et le SIVOM ont décidé de recourir, par la voie contractuelle, à une gestion transitoire du service public des aires d'accueil des gens du voyage dans le but de maintenir la continuité du service public ;

Monsieur Le Maire précise au Conseil que les conditions d'exécution de la gestion transitoire de la compétence aire d'accueil des gens du voyage seront similaires aux conditions actuelles d'exécution du service (montant de la participation financière par habitant, prestations réalisées par le SIVOM, etc.).

Il rappelle au Conseil que cette gestion conventionnelle du service des aires d'accueil des gens du voyage ne pourra être que transitoire dans l'attente de la ré-adhésion de la future Communauté d'agglomération section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du retrait des communes de Chambourcy, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et de la communauté de communes « Maisons-Mesnil » de la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM

DÉCIDE à titre provisoire, le recours à une gestion contractuelle du service public d'accueil des gens du voyage dans l'attente de la ré-adhésion de la Communauté d'agglomération à la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM ;

APPROUVE la convention de gestion transitoire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à cette délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

10-PROLONGATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil s'est prononcé précédemment sur la mise en place d'une convention avec le SIDRU pour la prise en charge de la gestion du traitement des déchets et de l'usine AZALYS dans l'attente du transfert effectif de la compétence vers le nouvel EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil avec extension du périmètre à la Commune de Bezons et ce afin d'assurer la continuité du service public.

Il informe le Conseil que c'est cette même préoccupation qui l'a amené à adresser le 7 novembre dernier un courrier à Monsieur le Sous-Préfet pour demander si une prolongation du marché de collecte des Ordures ménagères avec PIZZORNO pouvait être envisagée dans l'attente de la prise en charge effective de la compétence par le nouvel EPCI.

Le marché actuel arrive à échéance le 1^{er} juin 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de prolonger d'une année le marché de collecte des ordures ménagères avec la société PIZZORNO.

L'avis favorable de la Sous-Préfecture a été donné.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger d'une année le marché de collecte des ordures ménagères avec PIZZORNO

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes ou documents s'y afférant

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

11- AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a été publiée au Journal Officiel du 8 août dernier. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la Loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants.

Un projet de schéma a été élaboré par le Préfet des Yvelines et a été présenté aux membres de la commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre dernier.

La Loi indique que les SDCI des départements de grande couronne ne portent que sur les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris.

Dans les Yvelines, 9 EPCI se situent dans la zone concernée.

Nonobstant le fait que la Commune du Mesnil le Roi ne soit pas directement concernée par ce schéma départemental puisqu'intégrée dans le schéma régional, il convient désormais aux communes des Yvelines de donner leur avis sur ce projet.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines.

Cette délibération est prise à l'**unanimité des suffrages exprimés** avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI) en séance, les jour, mois et an susdits.

12- AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population de la commune du Mesnil le Roi sera effectué du 21 janvier au 20 février 2016.

A cet effet, la Commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs qui seront rémunérés par la commune.

Après formation, les agents recenseurs, sous l'autorité d'un coordinateur, sont chargés de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour les besoins du recensement. Des emplois de non titulaire pour un besoin saisonnier doivent alors être créés. Un arrêté du Maire nomme chaque agent recenseur.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les collectivités territoriales.

Au regard du nombre de logements sur la commune, à savoir environ 2700 (recensement de 2011), et considérant qu'il doit être attribué un maximum de 250 logements à chaque agent recenseur,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

CRÉE 11 emplois d'agents recenseurs à temps non complet
(des agents supplémentaires peuvent être prévus en cas de désistement des agents recenseurs en cours de collecte)

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base des tarifs fixés comme suit :

- une rémunération calculée sur la base de 3 € brut par feuille de logement recueillie
- un forfait de 45 € brut pour les frais de transport et téléphone
- un forfait de 30 € brut pour chaque séance de formation (2 séances d'une demi-journée)
- un forfait de 60 € pour le relevé des adresses
- une prime de bonne tenue des documents (10% au maximum de la rémunération de base des feuilles de logement)

Pour ce qui concerne les agents communaux, qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, ils recevront leur rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou par majoration de leur indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

13- CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 30 novembre 2015, le trésorier municipal a informé la Ville de la décision n° 3515-219, ordonnance du 13 août 2015, du juge de l'exécution décidant de l'effacement de dettes pour un débiteur de la Commune dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel et a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

L'effacement de dette concerne des participations familiales pour des prestations périscolaires et d'enseignement pour les années 2012 à 2014 d'un montant de 422,11 €.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constater l'effacement de cette dette d'un montant de 422,11 €

DIT QUE cette dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget de la commune

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

14- AVENANT N°25 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION RATTACHÉE AU BAIL EM-PHYTEOTIQUE

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que la déchèterie de Saint-Germain-en-Laye fermera le 31 décembre 2015.

Les communes d'AIGREMONT, de CHAMBOURCY, de FOURQUEUX, de MAREIL-MARLY et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE bénéficiaient de ce service.

Par courrier officiel, les communes d'AIGREMONT et de CHAMBOURCY ont sollicité leur adhésion à la déchèterie de Carrières-sous-Poissy pour que les administrés puissent bénéficier des installations de cette déchèterie située sur le site d'AZALYS.

Cette déchèterie fait partie d'un ensemble contractuel SIDRU/NOVERGIE, un avenant doit donc être signé entre les deux parties et par les collectivités susvisées.

Cette signature est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à l'ensemble contractuel SIDRU/NOVERGIE qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'avenant n°25 à la convention d'exploitation rattachée au bail emphytéotique.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

15- CLOTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL -APPROBATION DE LA REPRISE PATRIMONIALE ET DE LA REPARTITION DU RESULTAT

Par délibérations des 7 juillet et 26 novembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable :

- au retrait de compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, listées précisément dans ces deux délibérations ;
- à la modification des statuts de ladite Communauté au 31 décembre 2015 ;
- à la restitution aux deux communes desdites compétences ;
- à la restitution du patrimoine correspondant à chacune de ces compétences dans les conditions ci-après :
 - tout ce qui a trait à la compétence études, réalisation et aménagement du centre nautique situé en Berges de Seine au Mesnil-le-Roi sera restitué à la Commune du Mesnil-le-Roi, y compris le solde de l'emprunt restant à courir ;
 - tout ce qui a trait aux études, réalisation, gestion et fonctionnement de l'Espace Jeunesse situé 6, rue du Fossé à Maisons-Laffitte sera restitué à la Commune de Maisons-Laffitte ;
 - tout ce qui a trait aux aménagements de la rue de la Procession (y compris le solde des emprunts) sera réparti à part égale entre les deux communes.

Le patrimoine relatif aux autres compétences restituées aux deux villes par délibération du 26 novembre 2015 doit également obéir à un ou des critères de répartition.

Il est proposé de les répartir sur la base du critère population municipale établie au 1^{er} janvier 2015, soit pour Maisons-Laffitte 23 215 habitants et pour Le Mesnil-le-Roi 6 383 habitants.

Un tableau annexé à la délibération retracera pour chaque commune les montants précis qui lui seront restitués temporairement, étant bien précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées, dans l'attente de la création du SIVOM, qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2016 entre les deux communes. Le SIVOM reprendra l'intégralité des compétences issues de la Communauté qui ont fait l'objet d'un retrait des statuts.

Compte tenu de la restitution de ces compétences optionnelles et dans la mesure où les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de ces compétences, la Communauté de communes va procéder à la répartition des résultats 2015 du Budget de la Communauté entre chacune des deux villes sur la base de la fiscalité représentative de chaque commune et la future Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine sur la base des compétences transférées.

Tous les chiffres relatifs au résultat de fonctionnement sont provisoires.

Au 7 décembre 2015 le résultat d'exploitation s'élève à 247 224,65 €.

S'y ajoute le résultat reporté de 2014 pour un montant de 306 033,17 € soit un résultat cumulé de 553 257,82 €.

Le besoin de financement ou déficit de la section d'investissement s'établit à hauteur de 449 680,06 €.

Il reste donc un résultat à répartir de 103 577,76 €.

Trois compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes Maisons-Mesnil seront reprises par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

- 1) la compétence transports qui renvoie au contrat de type 2 passé avec le STIF et la société TRANSDEV ;
- 2) la compétence entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, assurée par le SIVOM de Saint-Germain dont la Communauté est adhérente ;
- 3) la compétence toxicomanie (partie de la politique de la Ville), également assurée par le SIVOM de Saint-Germain.

Le résultat d'exploitation 2015 issu de ces trois compétences s'élève à 10 402,84 € (différence entre les prévisions 2015 : 554 778 € et les réalisations 2015 : 544 375,96 €).

Ces 10 402,84 € devront être reversés à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la fusion.

En parallèle, la subvention obtenue du STIF pour les travaux de mise aux normes des quais de bus de la ligne 6, qui n'a pas encore été versée à la Communauté de Communes, devra faire l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le solde excédentaire s'établit à hauteur de 93.174,92 €.

Par ailleurs, afin d'assurer une continuité du service public pendant la période préalable à l'installation du SIVOM Maisons-Mesnil, les deux villes actent la volonté de faire prendre en charge provisoirement par la Commune de Maisons-Laffitte les quelques dépenses et recettes qui doivent obligatoirement être mandatées au cours de janvier 2016, notamment les trimestrialités d'emprunts en cours et les cotisations d'assurances. Ces dépenses seront remboursées par le SIVOM sur la base d'un état récapitulatif.

Sur la base d'un accord entre les deux villes,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de restituer budgétairement avant le 31 décembre à chacune des villes les résultats d'investissement et de fonctionnement, (une fois déduits les 10 402,84€ qui reviennent à la Communauté d'Agglomération) en fonction de la fiscalité représentative de chaque commune (bases fiscales de l'Etat 1 288 M de 2014) soit 82,37 % pour Maisons-Laffitte et 17,63 % pour le Mesnil-le-Roi.

DIT que ces résultats seront intégralement reversés au Budget du SIVOM dès que celui-ci sera créé.

DÉCIDE de répartir sur la base du critère population municipale établie au 1^{er} janvier 2015 le patrimoine relatif aux compétences restituées aux deux villes par délibération du 26 novembre 2015.

APPROUVE la prise en charge provisoire par la Commune de Maisons-Laffitte des quelques dépenses et recettes qui doivent obligatoirement être mandatées au cours de janvier 2016, notamment :

- la trimestrialité de l'emprunt n° MIN 2792EUR/0298384/001/1 de la Caisse Française de Financement Local ;
- la trimestrialité de l'emprunt n° 8515236 de la Caisse d'Épargne ;
- les cotisations d'assurances.

DIT que ces dépenses seront remboursées par le SIVOM Maisons-Mesnil sur la base d'un état récapitulatif.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

2015/77	INSCRIPTION D'UNE QUESTION URGENTE : avenant n° 25 à la convention d'exploitation rattachée au bail emphytéotique-SIDRU
2015/78	INSCRIPTION D'UNE QUESTION URGENTE : CLOTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL.
2015/79	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
2015/80	DECISION MODIFICATIVE N°3-VILLE
2015/81	EPCI ISSU DE LA FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORÊTS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAISONS-MESNIL, AVEC EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU REGROUPEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS- Désignation des Conseillers Communautaires
2015/82	SIVOM MAISONS-MESNIL- désignation des délégués
2015/83	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : association « LE TENNIS CLUB DU MESNIL LE ROI » (T.C.M.R)
2015/84	MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI : CONVENTION AVEC LE SIDRU POUR LA GESTION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DE L'USINE AZALYS PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE
2015/85	MISE EN PLACE DU NOUVEL EPCI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION DE GESTION AVEC LE SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE
2015/86	PROLONGATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
2015/87	AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES
2015/88	AGENTS RECENSEURS
2015/89	CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL
2015/90	AVENANT N°25 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION RATTACHÉE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
2015/91	CLOTURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISONS-MESNIL - APPROBATION DE LA REPRISE PATRIMONIALE ET DE LA REPARTITION DU RESULTAT